

délibération :
2021_4_5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Avril 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Crédit d'emplois saisonniers

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale jobs d'été, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01 juillet au 30 septembre 2021, de deux agents contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet. Ces deux postes pourront être pouvus par des personnes différentes pour tenir compte des disponibilités des demandeurs et des besoins de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1°(ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o (ou 3, 2^o),

MR PREFETURE

016-211600242-20210413-2021_4_5-DE

Reçu le 15/04/2021

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire de création d'emplois pour un accroissement d'activité (jobs d'été),

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 13/04/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

